

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 2, ligne 26 et ligne 30, retranchez "autre."

Page 3, ligne 6, après "roulage" insérez "et pour la construction de doubles voies."

Page 3, ligne 18, retranchez depuis "de" jusqu'à "centins" dans la 22e ligne, et insérez "dix millions cinq cent vingt sept mille cinq cent soixante et treize piastres, trente-deux centins, ce qui laisse une somme de trois millions huit cent soixante et douze mille quatre cent vingt-six piastres, soixante et huit centins."

Page 3, ligne 38, retranchez depuis "à" jusqu'à "et" où il se rencontre la 3e fois dans la 40e ligne, et insérez "sept millions cent vingt-sept mille trois cent vingt huit piastres et cinq centins."

Page 3, ligne 48, retranchez depuis "de" jusqu'à "ou" dans la page 4, ligne 1ère, et insérez "sept millions cent vingt-sept mille trois cent vingt-huit piastres et cinq centins."

Page 4, ligne 20, retranchez depuis "de" jusqu'à "et", où il se rencontre la 1ère fois, dans la 22e ligne, et insérez "dix million quatre vingt-sept mille sept cent soixante et sept piastres, cinquante-cinq centins."

Page 4, ligne 33, après "actionnaires" insérez "présents en personne ou par fondés de procuration."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Wilmot*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill tel qu'amendé a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

*Ordonné*, que le quorum du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, soit réduit à sept membres.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte trente-quatre *Victoria*, chap. quarante-trois, intitulé : "Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer, et pour amender l'Acte des chemins de fer, 1868," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

*Ordonné*, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 7, retranchez depuis "sur" jusqu'à la fin du dit bill et insérez : "1<sup>e</sup> chemin de laquelle il y aura une ligne télégraphique en opération, de faire poser un tableau noir à l'extérieur de la station, en face de la plateforme, dans un lieu apparent, à toutes les stations de la compagnie où il y aura un bureau de télégraphe; et lorsqu'un train de voyageurs sera en retard d'une demi-heure à une telle station, d'après le tableau des heures de la compagnie, le chef de gare ou la personne ayant charge de telle station devra écrire ou faire écrire à la craie blanche sur le tableau noir un avis, en anglais et en français, dans la province de *Québec*, et en anglais dans les autres provinces, indiquant au mieux de sa connaissance et croyance, le temps auquel on peut attendre l'arrivée à la station du train en retard; et si, à l'expiration du temps indiqué le train n'est pas arrivé, le chef de gare ou la personne ayant charge de la station, devra écrire ou faire écrire sur le tableau noir de la même manière un nouvel avis indiquant, au mieux de sa connaissance et croyance, le temps auquel